

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 16 décembre 2005**

En présence de Monsieur Damien MESLOT, Député

L'an deux mil cinq, le seize décembre, à 18 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, ROSSAT, SCHNEIDER, BOTEY, GRANDGIRARD,
Mmes NORO, HAMRO, BARRE, FABRO, BRETON

Absents non excusés : M. JEANNIN

Absents excusés : M. SAIAH

Procuration : Mme LAMY à M. MASSIAS

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

Approbation des dispositions de l'aménagement forestier de la forêt communale de Fousse-magne

Le précédent aménagement arrivant à expiration, les services de l'Office National des forêts ont effectué les analyses (milieu naturel, analyses techniques et économiques) nécessaires sur la forêt communale de Fousse-magne pour établir un nouveau document de gestion. Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les grandes orientations de la gestion et le programme d'action en découlant présenté aux élus municipaux pour la période 2006-2015.

Une série unique caractérise la forêt communale au regard des enjeux de production, de protection des milieux et des paysages et de l'accueil du public : le traitement retenu est celui de la futaie irrégulière à groupe de régénération strict.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve le document d'aménagement qui a été présenté par l'office national des Forêts le 16 décembre 2005.

Chauffage logements

L'installation d'une nouvelle chaufferie bois, nous amène à déterminer le montant du chauffage à facturer aux locataires. La pose d'un compteur dans un logement déterminera la puissance calorifique consommée. Le prix du KW / heure s'élève à 4 cts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe donc :
 - à 55 € le montant du chauffage pour le logement du 1^{er} étage,
 - et à 55 € le montant du chauffage pour le logement du 2^{ème} étage.

La régularisation se fera après le relevé du compteur chaque fin d'année.

Cette redevance sera facturée mensuellement aux locataires avec le loyer.

Modification statut CCBB

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de modification statutaire, émanant de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse qui souhaite modifier le siège du Syndicat (Article 3).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse,
- article 3 : qui deviendra en conséquence « le siège de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse » est fixé à Montreux-Château au 5 rue de la Libération.

Emprunt « Local aérostier »

Le Maire rappelle que pour financer la construction du local des aérostiers nous aurions besoin d'un crédit de 50 000 €.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'épargne qui offre les meilleures conditions :

- Montant du prêt : 50 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe 3,76 %
- Frais de dossier : Néant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **décide** de souscrire un crédit de 50 000 €,
- **accepte** les conditions proposées par la Caisse d'Epargne,
- **autorise** le Maire à signer les contrats et tous documents y afférent.

Marché d'électricité

Suite à la directive Européenne de 1996 et à l'ouverture du marché de l'électricité du 01 juillet 2004 aux Collectivités Territoriales, le Maire propose de contracter un contrat de fourniture d'électricité pour la Maison des Arches et le bâtiment de la Mairie-Ecole.

D'autre part, le Maire rappelle que le protocole de Kyoto impose à la France la production d'au moins 21 % d'électricité issue d'énergies renouvelables d'ici 2010. Pour apporter notre contribution à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique et au développement des énergies renouvelables, il propose d'être acteur du développement durable en souscrivant un contrat qui proposera 100 % d'énergies vertes.

L'offre économiquement la plus avantageuse s'avère être celle de EDF qui propose :

- pour le site de la Maison des Arches (contrat EQUILIBRE +) :
 - o 100 % d'énergie fournie par des moyens de production issus des énergies renouvelables et certifiées par OBSERV'ER (Observatoire des Energies Renouvelables et Institut d'émission des Certificats Verts)
 - o prix du kWh en heures creuses : 4,023 cts €/kWh HT
 - o prix du kWh en heures pleines : 6,654 cts €/kWh HT
 - o dont 0,17 cts €/kWh reversés au projet CISEL (programme de recherches appliquées (EDF/CNRS) pour l'amélioration et la baisse des coûts des panneaux photovoltaïques),
 - o abonnement : 13,16 €/mois
 - o durée du contrat : 3 ans
 - o prix fermes pendant la durée du contrat (pas d'augmentation),
 - o service Dia@lege inclus (outil sécurisé de suivi et de gestion des contrats et dépenses électriques, via Internet).
- pour le site de la Mairie-Ecole (contrat EQUILIBRE +) :

- 100 % d'énergie fournie par des moyens de production issus des énergies renouvelables et certifiées par OBSERV'ER (Observatoire des Energies Renouvelables et Institut d'émission des Certificats Verts)
- prix du kWh en heures creuses : 3,849 cts €/kWh HT
- prix du kWh en heures pleines : 6,479 cts €/kWh HT
- dont 0,17 cts €/kWh reversés au projet CISEL (programme de recherches appliquées (EDF/CNRS) pour l'amélioration et la baisse des coûts des panneaux photovoltaïques)
- abonnement : 3,35 €/mois
- durée du contrat : 3 ans
- prix fermes pendant la durée du contrat (pas d'augmentation)
- service Dia@leze inclus (outil sécurisé de suivi et de gestion des contrats et dépenses électriques, via Internet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme sa volonté d'être un acteur du développement durable,
- autorise Le Maire à signer les contrats EQUILIBRE + avec EDF pour la Maison des Arches et le bâtiment de la Mairie-Ecole.

Clôture du budget « Relais d'Alsace »

Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Budget du Relais d'Alsace à intégrer dans le budget de la commune à savoir :

- 14 153,93 € au compte 110,
- 120 831,90 € au compte 1641

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte l'intégration dans le budget communal de la somme de :
 - 14 153,93 € au compte 110,
 - 120 831,90 € représentant l'emprunt restant à rembourser au compte 1641 (recette d'investissement).

Délibération modificative budget de la commune

Il y a lieu de prévoir les transferts de crédits suivants :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>
60632	+ 14 000
022	- 14 000
	<u>INVESTISSEMENT</u>
1068	- 14 093,45
1346	+ 14 093,45

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☞ **Vote** les transferts de crédits ci-dessus.

Questions diverses

Intervention de Régis LIOTE

Monsieur LIOTE demande des explications au sujet du Petit Plus.

Le Maire explique que les démarches effectuées par la Mairie par l'intermédiaire d'un avocat ont été vaines car le Petit Plus a été déclaré en liquidation judiciaire.

Il faut maintenant attendre la liquidation des biens par Maître MASSON et après nous pourrons reprendre le local.

Intervention de Christophe GRANDGIRARD

Monsieur GRANDGIRARD signale que deux coffrets EDF ont été endommagés. Le Maire prend note et demande que le secrétariat de Mairie prévienne la SAFC et EDF.